



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	18
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation  
Le 7 décembre 2022

Objet de la délibération
Recrutements animateurs pour Accueil de Loisirs 2023
CM 2022 12 - D.09

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 23/12/2022

Vincent Ducourau,  
Secrétaire de séance

Christian MATHON,  
Maire de CAPINGHEM

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 059-215901281-20221214-CM202212D09-DE

## Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir :** P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, G. TRAPASSO >pouvoir à PARABOSCHI, K. UDRY >pouvoir à A. KIMOUR, N. ROUBAUD >pouvoir à J. AGNIERAY

**Secrétaire de séance :** V. DUCOURAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2<sup>e</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des directeurs et animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune suivant le nombre d'enfants inscrits pour les différentes périodes de l'année 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, de :

✚ RECRUTER autant que de besoin, des agents contractuels non titulaires saisonniers, stagiaires BAFA, titulaires BAFA, ou directeur d'ALSH titulaire du BAFD, pour la période du 11 février au 31 décembre 2023 sur les bases suivantes :

A ce titre sont créés à temps complet dans le grade relevant de la catégorie C,

Niveau de l'animateur	Grade	Echelle Echelon	Indice brut	Nombre maximum
Directeur ACM titulaire BAFD ou équivalent	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C 3 1	388	1
Titulaire BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation	C 1 3	382	8
Stagiaire BAFA (en formation pratique) ou équivalent	Adjoint d'animation	C 1 2	382	4
Non diplômé	Adjoint d'animation	C 1 1	382	2

✚ INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2023.